
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires de 2005**

22 avril 2002
Français
Original: anglais

Première session

New York, 8-19 avril 2002

**Document de travail présenté par les délégations
de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande,
du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède**

Puisque nous avons ouvert le cycle d'examen du TNP de 2005, il nous appartient de clarifier un certain nombre de points de façon à ce que les sessions à venir du Comité préparatoire fassent fond sur la présente session.

Premièrement, les engagements pris en 1995 et en 2000 ont force obligatoire pour tous les États parties au TNP. Aucun retour en arrière n'est permis. Ces engagements ont été pris et il est impératif de s'y conformer.

Deuxièmement, ainsi que le processus renforcé d'examen du Traité le prévoit, les deux premières sessions du Comité préparatoire auront pour but d'examiner les principes, les objectifs et les moyens visant à promouvoir la pleine application du Traité, ainsi que son universalité. La présente réunion a été l'occasion d'échanger des vues, comme l'ont mis en avant les États parties, et de présenter un certain nombre de propositions de fond. Une plus grande interaction sera donc nécessaire, à compter de la deuxième session, si l'on veut parvenir aux objectifs du processus renforcé d'examen, et aux fins de la réunion d'examen des principes, des objectifs et des moyens, conformément au mandat qui a été établi par la conférence d'examen. Un débat et un échange structurés devraient, nécessairement, aboutir à des conclusions concrètes et favoriser l'élaboration des recommandations lors de la troisième réunion du Comité préparatoire.

Troisièmement, des rapports présentés régulièrement en application de l'engagement de fond pris par tous les États parties, comme convenu lors de la Conférence d'examen de 2000, complèteraient ce débat et cet échange structurés. Nous avons déjà soumis un document de travail relatif à l'obligation de faire rapport sur l'application de l'article VI. Cet aspect mérite d'être approfondi. À cet égard, nous sommes favorables à la proposition de la délégation canadienne tendant à la mise en place au cours de l'année à venir d'un processus à participation non limitée concernant l'obligation de présenter des rapports. Nous sommes convaincus que cet objectif et ce processus seraient mieux servis par une approche plus structurée, pouvant par exemple prendre la forme d'un organe subsidiaire du Comité préparatoire qui fonctionnerait pendant la période intersession de façon à ce que les travaux de ce dernier s'intègrent dans le processus renforcé d'examen. L'organe



subsidaire en question présenterait ses conclusions et ses recommandations à la prochaine session du Comité préparatoire. Il avait été convenu, aux termes des décisions issues de la Conférence de 1995, que des organes subsidiaires pourraient être créés à l'appui du processus renforcé d'examen.
